



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 janvier 2012

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché à bons de commande n° 2011-02 relatif à des travaux d'entretien et petites extensions du réseau d'éclairage public - Années 2011-2015 – Reconduction de marché au titre de la 2<sup>ème</sup> année.**

**Décision n° : 2012-20**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 janvier 2011 sur le site de la Commune de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au BOAMP, et au Dauphiné Libéré,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché à bons de commande n°2011-02 concernant des travaux d'entretien et petites extensions du réseau d'éclairage public de la Ville de Rumilly, dont le titulaire est la société **PORCHERON**, domiciliée route d'Orly - BP 15 - 73410 ALBENS, est reconduit du 13/05/2012 au 12/05/2013, pour un montant minimum annuel de 200 000 euros HT et maximum annuel de 800 000 euros HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**